



Le Groupement des Entreprises du Canton de la Tour vous propose **d'offrir des chèques cadeaux à vos salariés tout en obtenant des avantages...**

Créés en 2014 pour les communes des Vallons de la Tour, puis du Canton de la Tour du Pin, les Chèques cadeaux « Mon Tour aux Vallons » s'étendent aujourd'hui auprès des entreprises des Vals du Dauphiné et changent de nom pour devenir **Mon Tour aux Vals**.

En achetant des chèques cadeaux Mon Tour aux Vals, **vous participez au développement économique du territoire des Vals du Dauphiné**, vous adoptez une solution « clé en mains » gérée au plus proche de vous, avec la garantie de faire plaisir !

0 € de charges sociales

Les chèques cadeaux **Mon Tour aux Vals** sont exonérés de charges sociales, dans la limite de la réglementation URSSAF en vigueur.

Personnalisez vos chèques cadeaux

En complétant sur chaque chèque les mentions « offert par » et « à l'occasion de » et/ou « conditions particulières » qui permettent de laisser un message à vos salariés. Vous avez aussi la possibilité de faire imprimer votre logo !

Des frais de gestion minimisés

La possibilité de retirer les chèques cadeaux commandés au siège de l'association, peuvent éviter la facturation de frais de dépôt ou d'envoi. Les frais de gestion par commande sont minimes en comparaison avec d'autres fournisseurs de chèques cadeaux.

Des chèques cadeaux locaux...

Les chèques cadeaux **Mon Tour aux Vals** sont dépensés chez les commerçants, artisans et entreprises installés sur les 36 communes des Vals du Dauphiné qui souhaitent s'affilier au système, et les accepter comme mode de règlement.

Commandez simplement !

Grâce au bon de commande ci-joint ou en contactant le Groupement des entreprises : 3 passage Romain Bouquet - 38110 LA TOUR DU PIN
04 74 97 54 69 - contact.legroupement@gmail.com

L'équipe du Groupement reste à votre entière disposition pour vous renseigner.

Qui les achète ?

Toutes les entreprises de tous secteurs et de toutes tailles peuvent offrir des chèques cadeaux à leurs employés. De même que les collectivités territoriales, locales et les administrations publiques peuvent en offrir à leurs collaborateurs.

Pour qui ?

Pour les salariés, mais aussi les dirigeants, les clients, les partenaires de l'entreprise, etc.

Quelles sont les conditions d'attribution

L'attribution de chèque cadeau n'est pas obligatoire, elle relève simplement d'une volonté de l'entreprise ou du comité d'entreprise au bénéfice de ses salariés. Les chèques cadeaux doivent être remis de manière non discriminatoire. Tout salarié peut y avoir accès.

